

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAUCOURT

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle de la Mairie de RAUCOURT, le 20 mars deux mille vingt-six à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Claude BASTIEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Claude BASTIEN
- Cécile CHAPLIER
- Bernard BUZON
- Sabine DEGUILI
- Antoine L'HUILLIER
- Marie-Pierre L'HUILLIER
- Guy LESCURE
- Estelle MATHIEU
- Valentin MOINE
- Christian TOUSSENOT

ETAIT ABSENTE :

- Sylvie WRECZYCKI qui a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre L'HUILLIER

Monsieur Claude BASTIEN ouvre la séance et propose Monsieur Valentin MOINE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2122-9 et L 2122-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice étant présente, le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'élection du Maire et des Adjoints. Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur Claude BASTIEN cède la présidence à Monsieur Guy LESCURE, doyen d'âge.

1. ELECTION DU MAIRE

Il est procédé à l'élection du Maire conformément à l'article 2122-7 du CGCT et deux scrutateurs sont désignés. Il s'agit de

1. Monsieur Bernard BUZON
2. Monsieur Valentin MOINE

Monsieur Claude BASTIEN fait appel à candidature au poste de Maire.
Madame Sabine DEGUILI propose sa candidature au poste de Maire.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le président de séance Monsieur Guy LESCURE donne la parole à Monsieur Claude BASTIEN qui ne souhaite pas s'exprimer. La

parole est ensuite donnée à Madame Sabine DEGUILLI qui présente au conseil les grandes lignes de son programme et ses souhaits.

Ayant terminé, le Président passe ensuite à l'ouverture du scrutin.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe uniforme fournie par la mairie.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur Claude BASTIEN : 5 voix

Madame Sabine DEGUILLI : 6 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Sabine DEGUILLI est proclamée Maire et prend la présidence de l'assemblée.

2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame la Maire rappelle qu'au terme de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 à RAUCOURT.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjointes de la Commune. Un vote à bulletin secret est proposé, avec le dépouillement ci-après :

1 adjoint	6
2 adjoints	2
3 adjoints	2
Bulletin blanc	1

Un seul adjoint sera élu.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Madame la Maire a demandé quels étaient les candidats à l'élection de ce poste.

Bernard Buzon a demandé à Madame Marie-Pierre L'Huillier si elle se présentait. Elle répond par la négative.

Monsieur Bernard Buzon présente donc sa candidature.

Madame la Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

1. Bernard BUZON

Le scrutin est ouvert, le vote a lieu à bulletin secret.

Chacun des conseillers a fait constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Électoral _____	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés _____	11
Majorité absolue _____	6

Bernard BUZON : 8 voix

Bulletins blancs : 3

Monsieur Bernard BUZON est proclamé Adjoint au Maire.

4. INFORMATION

Conformément à la réglementation, Madame la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

5. INDEMNITES DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

Pour le Maire :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Au 1er janvier 2026, la valeur de l'indice terminal de la fonction publique est de **4110,52 euros**.

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Le taux maximum est automatiquement prévu (art. L2123-20-1 du CGCT).

Madame la Maire renonce à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi et demande que son indemnité soit moindre. Madame la Maire propose la révision de son indemnité à 17% au lieu de 28.1% soit une indemnité brute mensuelle de 698.79€ au lieu de 1 155,06€.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Pour l'Adjoint :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Jusqu'à ce jour, l'indemnité des adjoints était fixée au taux de 6.6%, soit une indemnité brute mensuelle de 271.29€. L'indemnité ne sera versée que si l'adjoint bénéficie d'une délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'appliquer le taux de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 271.29€.

Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 25 mars à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève la séance à 21 heures.

Le Secrétaire, Valentin Miron

La Maire, Sabine DUBOIS



Mairie